

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2000**

2 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

New York, 24 avril-19 mai 2000

**Document de travail présenté à la Grande Commission I  
par le Portugal au nom de l'Union européenne**

En ce qui concerne les articles I, II et VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les dispositions pertinentes des principes et objectifs, l'Union européenne propose, sur la base du cadre établi par le Traité et des Principes et objectifs définis par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, les éléments ci-après comme étant notamment des domaines où des progrès sont nécessaires à l'avenir et les moyens de les réaliser :

1. Entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires grâce à sa ratification sans délai et sans condition, notamment par les 44 États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur.
2. Ouverture immédiate et conclusion rapide de négociations à la Conférence sur le désarmement, sur un traité non discriminatoire et multilatéral interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres explosifs nucléaires, dont l'application soit effectivement vérifiable sur le plan international. En attendant la conclusion de ce traité, tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à mettre fin à la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres explosifs nucléaires.
3. Création d'un groupe de travail spécial de la Conférence sur le désarmement au titre du point 1 de l'ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », sous réserve d'un consensus sur le mandat de ce groupe.
4. Poursuite de l'examen de la question des assurances de sécurité à donner aux États non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au Traité de non-prolifération.
5. Transparence accrue en tant que mesure de confiance volontaire de nature à favoriser d'autres progrès dans le domaine du désarmement.
6. Application du principe de l'irréversibilité, qui doit inspirer toutes les mesures prises dans le domaine du désarmement nucléaire et du contrôle des armements nucléaires, ce qui contribuerait au maintien et au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, compte devant être dûment tenu de ces paramètres.

7. Appel en faveur de l'entrée en vigueur rapide et de l'application dans les meilleurs délais de l'accord START II et de son protocole, et de l'ouverture rapide de négociations sur START III en vue de parvenir à de nouvelles réductions des armements nucléaires stratégiques et d'assurer le démantèlement vérifié des ogives nucléaires faisant l'objet des mesures de désarmement prévues par START II.

8. Réaffirmation de l'importance du Traité sur les missiles antimissiles balistiques, pierre angulaire de la stabilité stratégique.

9. Souligner l'importance des armes nucléaires non stratégiques dans le cadre des efforts de réduction des armes nucléaires.

---